



**Union  
Syndicale  
Fédérale  
Consilium**

Bruxelles, 11 Janvier 2021

## **Note à l'attention de M Shapcott, Directeur-Général ORG**

### **Objet : Télétravail depuis l'étranger**

La deuxième période d'exception causée par la pandémie, pendant laquelle les collègues du SGC peuvent télé-travailler depuis l'étranger sans formalités, arrive à échéance à la fin de ce mois.

Lorsque vous avez fixé l'échéance au 31 janvier 2021, vous aviez certainement l'espoir que la situation pandémique allait permettre une normalisation du travail à cette date. Malheureusement, ce n'est pas encore le cas. La Belgique a même récemment durci ses règles pour les habitants revenant de l'étranger, leur imposant la quarantaine dans tous les cas de voyages non professionnels.

Les collègues concerné(e)s par cette mesure commencent à s'inquiéter de leurs obligations à partir du 1er février. A notre avis, les obliger à revenir à Bruxelles n'ajoute actuellement aucune plus-value au fonctionnement des services, car ils/elles seraient simplement appelé(e)s à faire du télétravail depuis leur domicile belge, au lieu de l'endroit où ils se trouvent maintenant. Et à l'inverse, leur situation personnelle empirerait: ils/elles seraient soumis(es) à une quarantaine obligatoire à Bruxelles, et ce de façon isolée dans plusieurs cas, au lieu de pouvoir prêter assistance à leurs proches, souvent vulnérables, à l'étranger.

Dans cette situation, l'**Union Syndicale** vous invite à prolonger la période exceptionnelle jusqu'à un retour à la normale en Belgique.

Afin de lever l'incertitude et les inquiétudes des collègues, il serait opportun de prendre cette décision le plus vite possible.

Pour l'**Union Syndicale**,  
Bernd Loescher